

Délibération n° 2019-11-313 du 27 novembre 2019

Octroi d'avances remboursables aux opérateurs de compétences (OPCO) au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-1, R. 6123-8, R. 6332-15

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4

Après en avoir délibéré le 27 novembre 2019,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à octroyer des avances remboursables aux opérateurs de compétences manifestant et justifiant un besoin de trésorerie au titre des actions en alternance mentionnées au 1° du I de l'article R. 6332-15 du code du travail pour une durée maximum de trois mois renouvelable.

Le Conseil d'administration donne délégation au Directeur général pour déterminer, dans le cadre d'une convention avec chaque opérateur de compétences remplissant les conditions mentionnées à l'article 1 de la présente délibération, pour :

- fixer le montant des avances remboursables à chaque opérateur,
- déterminer les modalités de remboursements.

Le montant cumulé de ces avances remboursables octroyés aux opérateurs de compétences ne pourra excéder un milliard d'euros (1Md €) au titre de l'année 2020.

Article 2

L'entrée en vigueur de la présente délibération est subordonnée à l'adoption du projet de décret modifiant le décret n° 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle et le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences permettant expressément à France compétences de faire les avances remboursables mentionnées à l'article 1 la présente délibération.

Elle interviendra au lendemain de la date d'entrée en vigueur de ce projet décret.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

